Publié le
16/05/24

ARRIVE LE
21.FEV.2005
DRCL

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 FEVRIER 2005

Objet :
Convention cadre de formation C.N.F.P.T.

L'an deux mille cinq et le **deux Février** à **17 heures trente**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0502/04

Présents ou représentés :

MM. THAON,BALDINI,CLARY,FRANCO,FRERE,GINESY, LORENZI,MANFREDI,PAUGET,VEROLA.
MMES ALLAVENA,FORESTIER,PASTOR,RAYBAUD,RENAUDO, SOMARIA, STEFANI.

Le Président indique que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale régit l'organisation des formations du personnel au sein des collectivités.

Un nouveau cadre de référence entre en vigueur en 2005 et une nouvelle convention définit les modalités d'inscription ainsi que l'ensemble des tarifs pratiqués par la délégation régionale.

Le Président rappelle que la signature de la convention cadre n'engage nullement la collectivité mais précise le cadre des commandes que la collectivité jugerait utile de faire en cours d'année.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- autorise le Président à signer la convention cadre de formation 2005 entre le Syndicat Mixte et le C.N.F.P.T.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

ECOLE DEPARTEMENTALE ALPES MARITIMES DE MUSIQUE